

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 10 décembre 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN (arrivé à 21h), M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC et M. Fabien ZETTEL.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. Bruno LESAIGE, M. Aurélien GENAITAY et Mme Erell LISSILLOUR.
Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-12-20/04 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur, selon le détail suivant :

- d'un montant de 2,10€ correspondant à un reliquat de titre de services périscolaires sur l'exercice 2017 et d'un reliquat concernant la location de la salle polyvalente sur l'exercice 2018 ;
- d'un montant de 2 731,94 € concernant des impayés de loyer du bar-restaurant par la société l'ELIXIR sur les exercices 2015 et 2016, ladite société a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif paru au BODACC du 20 avril 2018 ;
- d'un montant de 5 915,52 € concernant les impayés de loyer du bar-restaurant par la société DEFLANDRE sur l'exercice 2017 ; ladite société a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif paru au BODACC du 9 novembre 2018.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état des demandes d'admissions en non-valeur s'élevant respectivement à 2,10 €, 2 731,94 € et 5 915,52 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances suivantes :
 - o créance pour un montant de 2,10 €, l'enregistrement se fera sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communal,
 - o créances pour un montant de 8 647,46 €, l'enregistrement se fera sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget communal.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

